

Ministère de la Santé - Ministère du Travail

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

SERVICE CENTRAL DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS

S C P R I

B.P. n° 35 - 78110 F - LE VESINET
FRANCE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
Centre International de Référence
pour la Radioactivité



I R C

WORLD HEALTH ORGANIZATION
International Reference Center
for Radioactivity

CHANGEMENT DES GENERATEURS DE VAPEUR A LA CENTRALE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Les techniciens de Framatome, de l'EDF, et d'entreprises extérieures ont, au début de 1990, changé les trois générateurs de vapeur du réacteur n° 1 de Dampierre en dix semaines.

Au cours de cette période, le SCPRI était sur place avec deux de ses laboratoires mobiles "Master Gemini". Il a assuré la spectrométrie corporelle et le contrôle dosimétrique de référence de 300 des techniciens intervenants, dont la moitié venaient d'entreprises extérieures.

La France est le seul pays au monde qui, en cas d'accident nucléaire pourrait, sur son territoire ou celui d'un autre pays, contrôler immédiatement 15 000 personnes ou échantillons par jour grâce aux moyens mobiles du SCPRI.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SERVICE CENTRAL DE PROTECTION
CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS *
(Central Service for Protection against Ionizing Radiations)

DIRECTEUR (Director) : Professeur Pierre PELLERIN
DIRECTEUR-ADJOINT (Deputy-Dir.) : Professeur Jean CHANTEUR

ADRESSE (Address) : SCPRI - BP 35 - 78110 LE VESINET (France)

Téléphone (Phone) : (1) 39.76.07.52

Télex (Teletype) : SCPRI 696257F

Télécopie : (1) 39.76.08.96

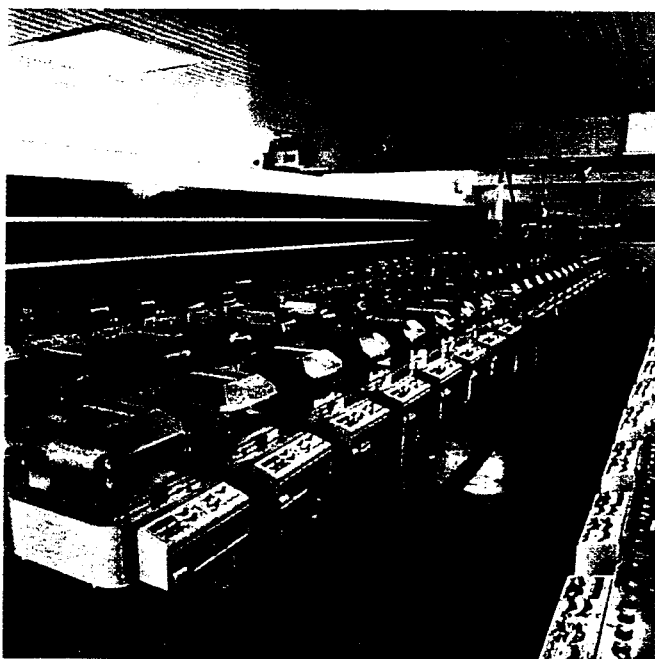
* Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

SERVICE CENTRAL DE PROTECTION
CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS

Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi
Ministère chargé de la Santé

**Le SCPRI :
30 ans d'expérience
en Radioprotection
au service
de la Santé Publique**

- 150 médecins, ingénieurs et techniciens spécialisés en radioprotection,
- 5 000 m² de laboratoires avancés de radiochimie, de radiospectrométrie et de dosimétrie.
- 120 stations et points de prélèvements répartis sur le territoire.
- la responsabilité du Centre International de Référence de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la radioactivité et du Réseau International d'Alerte à la Radioactivité,
- le centre d'investigation radiopathologique, en association avec l'institut Curie et le CEA dans le cadre du Centre International de Radiopathologie de l'Organisation Mondiale de la Santé.



LA SALLE DE 100 COMPTEURS A FAIBLE MOUVEMENT PROPRE



LA VOITURE-RAIL SPECTROMETRIQUE D'INTERVENTION DU SCPRI
(5 000 personnes contrôlées par jour)

- le réseau national de télémesure de la radioactivité en temps réel.
- un laboratoire médical de radiobiologie,
- quatre divisions régionales,
- de puissants moyens mobiles de mesure de la radioactivité humaine et de l'environnement (2 semi-remorques laboratoires, un wagon gamma-spectrométrique à 32 postes, 9 minicars gamma-spectrométriques à 4 postes...), soit plus de 12 000 personnes contrôlées par jour en cas d'incident,
- chaque année :
 - 1 200 000 dosimètres individuels distribués et interprétés.
 - 4 500 personnes contrôlées par spectrométrie humaine.
 - 50 000 prélèvements analysés.
 - 3 000 installations radiologiques médicales contrôlées.
- 2 héliports.
- des ateliers spécialisés de mécanique et d'électronique.

Les autorités sanitaires soviétiques ont, grâce au laboratoire mobile mis à leur disposition par le SCPRI, mesuré en Ukraine et en Biélorussie la radioactivité interne de plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées à la suite de l'accident de Tchernobyl.

INFORMEZ-VOUS 24 h/24 SUR LA RADIOPROTECTION :
• par téléphone (1) 39.76.78.18
• par Minitel 36 14 Code MAGNUC

SERVICE CENTRAL DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS (SCPRI)

Service technique des Ministères chargés de la Santé et du Travail, sa mission est définie par trois lois fondamentales (2/8/61 sur la Pollution Atmosphérique, 16/12/64 sur la Pollution des Eaux, 25/7/80 sur la Protection des Matières Nucléaires), et leurs textes d'application, qui le chargent notamment du contrôle des pollutions de tous ordres causées par les substances radioactives (brochure n° 1420 du JORF) :

1. Hygiène Générale : le décret du 18/4/88 charge le SCPRI en particulier :
 - d'effectuer des recherches en radioprotection, notamment sur l'établissement des normes, les méthodes de mesure, la prévention et le traitement des effets des rayonnements ionisants ;
 - de proposer aux ministres concernés toute mesure pouvant améliorer la radioprotection ;
 - de donner son avis technique sur les projets de textes réglementaires ou accords internationaux en matière de radioprotection ;
 - de déterminer si la radioactivité ou les rayonnements présentent un risque pour la santé de la population ou des travailleurs et de contrôler l'observation de la réglementation en la matière ;
 - d'enregistrer les données relatives à l'exposition des travailleurs et de la population ;
 - de contribuer à la formation et à l'information en radioprotection ;
 - d'organiser la veille permanente et, en cas d'accident, de proposer les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire.
2. Hygiène Professionnelle : en vertu des décrets des 2/10/86 et 6/5/88 le SCPRI :
 - vérifie l'efficacité des moyens de radioprotection utilisés ;
 - enregistre les résultats de la surveillance de l'exposition des travailleurs (hôpitaux, industrie traditionnelle, industrie nucléaire), en liaison avec les médecins du travail ;
 - participe au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels.
3. Contrôle des installations nucléaires : la mission du SCPRI est précisée notamment par le décret du 11/12/63 (qui institue l'*avis conforme* du seul Ministre de la Santé, préalable à toute autorisation) et les décrets des 6/11 et 31/12/74 sur les rejets radioactifs.
4. Radiologie médicale et Médecine nucléaire : l'arrêté du 23/4/69 confie au SCPRI un rôle déterminant dans l'agrément des installations et de leurs contrôles.

Le SCPRI, qui emploie 150 médecins, biologistes, ingénieurs et techniciens spécialisés, dispose notamment :

- de 5 000 m² de laboratoires avancés de radiochimie, de radiospectrométrie et de dosimétrie ;
- de 120 stations et points de prélèvements répartis sur le territoire ;
- du réseau national de télémessure de la radioactivité en temps réel ;
- de quatre divisions régionales ;
- de puissants moyens mobiles de mesure de la radioactivité humaine et de l'environnement (2 semi-remorques laboratoires, un wagon et 9 minicars gamma-spectrométriques), soit plus de 12 000 personnes contrôlées par jour en cas d'accident ;
- du Centre d'Investigation Radiopathologique en association avec l'Institut Curie et le CEA.

Chaque année, le SCPRI :

- distribue, traite et interprète 1 200 000 dosimètres individuels,
- contrôle 4 500 personnes par radioanalyse et spectrométrie humaine,
- analyse 50 000 prélèvements,
- contrôle 3 000 installations de radiologie médicale.

Sur le plan international, compte-tenu de son expérience, le SCPRI, qui participe aux travaux de la CIPR, de l'UNSCEAR et de la CEE, s'est vu confier la responsabilité du Centre International de Référence de l'OMS pour la Radioactivité et celle du Réseau International d'Alerte à la Radioactivité (OMS-OMM-PNUE). A ce titre, le SCPRI coordonne plus de trente services de radioprotection dans le monde.

Vous pouvez vous informer sur la radioprotection 24h/24 par téléphone
aux n° (1) 39.76.78.18 et (1) 39.76.38.38, ainsi que par le Minitel : 3614 Code MAGNUC